Une image contenant Police, symbole, logo, Graphique

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

|  |
| --- |
| **ARCHITECTE - MANDATAIRE -** |
| M2V3 ARCHITECTES  24 rue de Verdun - 67000 STRASBOURG  TL : 03 88 61 17 95  @ : [architectes@m2v3.fr](mailto:M2V3@architectes.org) |
| **BET FLUIDES** |
| INGEDAIR - Bureau d’Études Fluides Thermique  17 rue des Cigognes - 67960 ENTZHEIM  TL : 0033 (0)3 88 26 70 45  @ : [info@ingedair.com](mailto:info@ingedair.com) |
| **CSPS** |
| BUREAU VERITAS CONSTRUCTION STRASBOURG  4 rue du Parc - 67088 STRASBOURG |
| **BUREAU DE CONTRÔLE** |
| SOCOTEC  5 allée Cérès - CS37018 - 67037 STRASBOURG Cedex |
| **MAÎTRE D'OUVRAGE** |
| **D.R.F.I.P**  **Direction Régionale des Finances Publiques**  4 Place de le République - 67000 STRASBOURG |
|  |
| **PROJET** |
| **TRAVAUX SUR BÂTI EXISTANT :**  AMELIORATION ENERGETIQUE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  DE HAGUENAU  2 rue du Clabaud – 67500 HAGUENAU |
| **C.C.T.P / D.P.G.F** |
| **Cahier des Clauses Techniques Particulières** |
|  |
| **LOT 08**  **MENUISERIE INTERIEURE BOIS** |
|  |
| Édition du 10 Octobre 2025 |
|  |

**SOMMAIRE**

[1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3](#_Toc29923523)

[2 DISPOSITIONS Particulières propre au chantier 3](#_Toc29923524)

[3 DISPOSITIONS Particulières AU PRÉSENT LOT 3](#_Toc29923525)

[3.1 OBJET DES TRAVAUX 3](#_Toc29923526)

[3.2 SPECIFICATIONS 3](#_Toc29923527)

[3.3 ETABLISSEMENT DES OFFRES 4](#_Toc29923528)

[3.4 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 4](#_Toc29923529)

[3.5 CONNAISSANCE DES LIEUX 5](#_Toc29923530)

[3.6 VERIFICATION ET CONTRÔLE DU DEVIS QUANTITATIF 6](#_Toc29923531)

[3.7 REGLEMENTATION APPLICABLE 6](#_Toc29923532)

[3.8 DEROULEMENT DU CHANTIER 6](#_Toc29923533)

[3.8.1 **SECURITE DES PERSONNES** 7](#_Toc29923534)

[3.8.2 **NETTOYAGE DU CHANTIER** 7](#_Toc29923535)

[3.8.3 **OUVRAGES EXISTANTS** 7](#_Toc29923536)

[3.8.4 **LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D’ETAT** 7](#_Toc29923537)

[3.8.5 **APPROVISIONNEMENTS** 7](#_Toc29923538)

[3.8.6 **APPAREILS DE LEVAGE ET DE MONTAGE** 7](#_Toc29923539)

[3.9 ÉCHAFAUDAGES 7](#_Toc29923540)

[3.10 BUREAU DE CONTRÔLE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 7](#_Toc29923541)

[3.11 EXIGENCES RELATIVES AUX OUVRAGES DE MENUISERIE INTÉRIEURE 7](#_Toc29923542)

[3.11.1 **GÉNÉRALITÉS** 7](#_Toc29923543)

[3.11.2 **MATÉRIAUX ET PRODUITS** 8](#_Toc29923544)

[3.11.2.1 Qualité 8](#_Toc29923545)

[3.11.2.2 Prototype - Echantillons 8](#_Toc29923546)

[3.11.3 **SERRURES ET QUINCAILLERIES** 8](#_Toc29923547)

[3.11.4 **PROTECTIONS** 8](#_Toc29923548)

[3.11.4.1 Protection contre la corrosion et protection des bois 9](#_Toc29923549)

[3.11.4.2 Finitions décoratives 9](#_Toc29923550)

[3.11.4.3 Protections de chantier 9](#_Toc29923551)

[3.11.5 **PROTOTYPES - ECHANTILLONS** 9](#_Toc29923552)

[3.11.6 **DIMENSIONS** 9](#_Toc29923553)

[3.11.7 **POSE** 9](#_Toc29923554)

[3.11.8 **PORTES RÉSISTANTES AU FEU** 9](#_Toc29923555)

[3.11.9 **GARNITURES ANTI-PANIQUE** 10](#_Toc29923556)

[3.11.10 **FERME-PORTES APPARENTS** 10](#_Toc29923557)

[3.11.11 **DIVERS** 10](#_Toc29923558)

[3.11.12 **OUVRAGES STRATIFIÉS ET PLAQUES** 10](#_Toc29923559)

[3.11.13 **PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES** 10](#_Toc29923560)

[3.11.14 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D’ÉTAT 10](#_Toc29923561)

[3.11.15 MODE DE MÉTRÉ 11](#_Toc29923562)

[3.11.16 RÉFÉRENCE AUX PLANS 11](#_Toc29923563)

[3.11.17 MISSION DE COORDONNATEUR SANTÉ & SÉCURITÉ 11](#_Toc29923564)

[3.12 CONSISTANCE DES TRAVAUX 11](#_Toc29923565)

[4 DESCRIPTIF ET QUANTITATIF DES OUVRAGES 13](#_Toc29923566)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Se référer au CCTP |LOT 00 – Prescriptions communes | Édition 02.2025

1. DISPOSITIONS Particulières propre au chantier

Se référer au CCTP |LOT 00 – Prescriptions communes | Édition 02.2025

1. DISPOSITIONS Particulières AU PRÉSENT LOT
   1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du **LOT N°08 MENUISERIE INTERIEURE BOIS** à exécuter dans le cadre de l’opération :

Travaux d’amélioration énergétique du centre des Finances Publiques

2 rue du Clabaud à HAGUENAU

Références de la parcelle concernée :

Référence cadastrale de la parcelle 000 AR 26,

Contenance cadastrale : 2 004 m2,

Selon PLU en vigueur en zone **UE**

Un échafaudage sera mis en place par le lot échafaudage pour la réalisation des travaux suivants :

* ravalement des façades avec travaux d’isolation extérieure ;
* remplacement partiel et modification de la couverture zinguerie-étanchéité
* révision et/ou remplacement de menuiseries extérieures du bâtiment ;
* travaux de VMC nécessitant des interventions en toiture

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages. L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.

Descriptif sommaire des travaux :

* Démontage soignée d’un plancher pour la mise en œuvre d’une isolation thermique projetée,
* Repose des panneaux y compris réparations,
* Fourniture et pose de porte de recoupement (1UP, 2UP)
* Réalisation d’un plancher technique dans les combles
* Ouvrages divers tels que trappes, et plinthes
  1. SPECIFICATIONS

Les spécifications ci-dessous ne se substituent en aucune façon au C.C.T.P. commun à tous les lots. Elles ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, avant la signature des marchés, toute anomalie, omission ou manque de concordance avec la règlementation en vigueur qui lui apparaissent dans l'établissement des pièces écrites et des plans et les ouvrages qu'ils définissent, faute de quoi, il se considérera avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement de l'œuvre, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées. Le cas échéant, une note indiquant les solutions envisageables pourra accompagner la demande de renseignements.

De plus, dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas aux plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur sera tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

Lorsque certains ouvrages seront mentionnés (Quantités à décompter), l'entrepreneur devra se renseigner si ces ouvrages ou travaux sont bien à exécuter en totalité ou partiellement. Dans l'affirmative, il devra établir les plans d'exécution et les soumettre à l'Architecte. Les décomptes seront établis en fonction de cet accord.

L'entrepreneur sera tenu de constater sur place l'état des constructions actuelles et prévoir toutes les sujétions conséquentes à l'exécution de ces travaux.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que les indications mentionnées sur les plans, d'une part, et sur le devis descriptif, d'autre part, pourraient présenter d'inexact, d'incomplet et de contradictoire.

* 1. ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres seront établies conformément aux prescriptions du CCTP.

Les dispositions décrites ci-après font l'objet des devis descriptifs et quantitatifs énoncés, qui devront obligatoirement être chiffrés avec tous les prix unitaires, par les soumissionnaires.

Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, confortements temporaires ou définitifs, reprises, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, taxes, main d’œuvre etc.

L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux.

Connaissance du dossier.

Le Maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner l'entreprise, via ce CCTP, sur la nature des travaux à effectuer, il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif, et que l'adjudicataire devra exécuter, comme étant compté dans ses prix sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensable pour une complète finition des prestations des lots, y compris les servitudes découlant des règles de l'art non mentionné ci-dessous.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra si nécessaire demander au Maître d'œuvre tous les renseignements complémentaires qu'il jugerait utiles afin d'étudier complètement et sans omission les travaux lui incombant.

De la même façon, il signalera au Maître d'œuvre toutes omissions, contradictions ou imprécisions constatées sur les pièces écrites.

* 1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le présent CCTP se réfère :

* Au CCAG
* Au CCTP Commun à tous les lots
* Au DOSSIER DCE comprenant divers documents graphiques (plans et photos)
* Aux CAHIERS DES CHARGES D.T.U. publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) sont applicables. Les nouveaux le seront également au fur et à mesure de leur publication. Les règles parasismiques seront appliquées conformément à la Réglementation en vigueur. Tous les documents opposables aux travaux du présent lot et faisant foi en qualité de règles de l'Art sont applicables. En particulier l'Entreprise devra se référer à la liste suivante qui n'est pas exhaustive.
* D.T.U. 31.1 - Charpentes et escaliers en bois
* D.T.U. 31.2 - Construction de maisons et bâtiments à ossature bois
* D.T.U. 34.1 - Ouvrages de fermeture pour baies libres
* D.T.U. 34.2 - Choix des fermetures pour baies équipées de fenêtres en fonction de leur exposition au vent
* D.T.U. 36.1 - Menuiseries en bois
* D.T.U. 36.1/37.1 - Choix des fenêtres en fonction de leur exposition
* D.T.U. 39 - Miroiterie - vitrerie
* D.T.U. 41 - Revêtement extérieur en bois
* D.T.U. 44.1 - Étanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics
* D.T.U. 51.3 - Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois
* D.T.U. 57.1 - Planchers surélevés
* D.T.U. 59.1 - Travaux de peinture des bâtiments
* D.T.U. 90.1 - Travaux d'équipement de cuisine (blocs-évier et éléments de rangement)
* Aux NORMES : Toutes les normes françaises citées dans les D.T.U. et toutes celles qui concernent les ouvrages du présent lot sont applicables, et notamment les normes des séries P 20, P 23, P 24, P 25, P28, P 26, P 85 et leurs annexes. Sont également applicables les normes européennes et étrangères qui seraient rendues obligatoires par les réglementations françaises.
* Aux REGLES PROFESSIONNELLES :
* Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints SNJF Septembre 1989
* Recommandations professionnelles concernant le renforcement des portes contre l'effraction ITBTP Novembre 1984
* Recommandations professionnelles concernant la conception et l'installation d'ouvrages résistant à l'effraction ITBTP Juin 1987
* Le fascicule de documentation T 47-901 "Guide d'utilisation des profilés d'étanchéité en caoutchouc pour menuiseries et façades légères dans le bâtiment"
* Cloisons, façades panneaux, façades rideaux, fenêtres, huisseries métalliques et autres. Technologie, mise en œuvre, isolation thermique et acoustique SNFA 1974
* Les directives et guides techniques de l'UEAtc
* Le Cahier des Charges du Centre d'Études et de Recherches des Façades et Fenêtres pour la délivrance du "Certificat d'essais conformes CERFF".
* Mémento FD P 20-201 - Choix des fenêtres et des portes extérieures en fonction de leur exposition AFNOR
* Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des vitrages isolants faisant l'objet d'un Avis Technique C.S.T.B.
* Fenêtres et portes faisant l'objet d'un Avis Technique - Caractéristiques thermiques C.S.T.B
* Aux REGLES DE CALCUL
* Règles AL D.T.U. P 22-702
* Règles CM 66 + additif (juin 1980) D.T.U. P 22-701
* Règles CB 71 Charpente bois D.T.U. P 21-701
* Règles FA D.T.U. P 92-702
* Règles BF 88 + erratum n° 2 (septembre 1988) D.T. U. P 92-703
* Règles NV 65 (2000 comprenant modificatif n° 2 relatif à la carte des zones de vent) D.T.U. P 06-002
* Règles N 84 + erratum (juin 1997) + modificatif n° 1 (avril 2000) D.T.U. P 06-006
* Règles PS 92 NF-P-06-013 PS 92
* Règles PS-MI 89 révisées 92 + amendement A1 (février 2000) NF P 06-014
* Thermique :
* Règles Th D.T.U. (règles Th-K, Th-D, Th-G)
* Règles Th non D.T.U. (règles Th-BV, Th-C)
* Et la réglementation Thermique en vigueur
* Aux PRESCRIPTIONS LIEES AUX AVIS TECHNIQUES
* Textes généraux d'Avis Techniques :
* Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des vitrages isolants faisant l'objet d'un Avis Technique. Bulletin des Avis Techniques n° 249-2 (mai 1984)
* Fenêtres et portes faisant l'objet d'un Avis Technique - Caractéristiques thermiques. C.S.T.B. 3131
* (mai 1999)
* Note d'information n° 1 - Conditions climatiques à considérer pour le calcul des températures maximales et minimales des vitrages - Critères sur vitrages isolants et vitrages feuilletés. C.S.T.B. 3242
* (juillet - août 2000)
* Feuillure à verre des menuiseries extérieures - Méthode de détermination de la hauteur utile. C.S.T.B. 3298 (novembre 2000)
* Avis techniques : Tous les procédés ou matériaux proposés non traditionnels doivent faire l'objet d'un avis technique du CSTB avec une appréciation de durabilité "satisfaisante" "équivalente au traditionnel" ou "nettement supérieure à 10 ans" ; ces avis techniques devront obligatoirement être accompagnés des certificats de qualification "de suivi et marquage" correspondants.
* Conditions générales de mise en œuvre et prescriptions techniques communes à certains éléments ou procédés :

Se référer aux Cahiers du C.S.T.B.

* Guides techniques :

Se référer aux documents UEAtc relatifs aux travaux à réaliser.

* Aux AUTRES DOCUMENTS tels que :
* Les spécifications TECMAVER.
* Les Avis Techniques des composants et produits utilisés accompagnés des certificats de qualification "de suivi et marquage" correspondants.
* Les Cahiers du C.S.T.B.
* NF P 01-012 Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.
* NF P 01-013 Essais des garde-corps - Méthodes et critères.
* Les directives et guides techniques de l'UEAtc
* Les labels CTB-H, CTB-X et CTB
* Les Procès-verbaux d'essais du C.S.T.B. et du C.E.R.F.F.
* Toutes les normes françaises intéressant les ouvrages du présent lot
  1. CONNAISSANCE DES LIEUX

L’entrepreneur est réputé, pour l’exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

* Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d’état ;
* Avoir recueilli, auprès du maître d’œuvre, tous les renseignements complémentaires ayant trait à l’exécution des travaux des autres corps d’état dont les ouvrages sont en liaison avec les siens ;
* Reconnu les sites, lieux et terrain d’implantation des ouvrages et tous les éléments généraux et locaux en relation avec la réalisation des travaux ;
* Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu’à l’organisation du fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d’extraction des matériaux, stockage des matériaux sur chantier, ressources en main d’œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées etc …) ;
* Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le présent CCTP, ainsi que les plans généraux et plans de détail du dossier de consultation ;
* Recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du maître d’œuvre et avoir pris également tous les renseignements auprès des services publics et des compagnies de concessionnaires.
  1. VERIFICATION ET CONTRÔLE DU DEVIS QUANTITATIF

Le devis quantitatif n'ayant aucun caractère contractuel, l'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix. Il ne sera accordé́ aucun supplément pour les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés.

L'offre comprendra en outre (répartis dans les prix unitaires) :

* Les dispositifs réglementaires de protection des travailleurs (filets, garde-corps...) ;
* Les échafaudages intérieurs permettant l'exécution des travaux (y compris montage, location et démontage).
  1. REGLEMENTATION APPLICABLE

L’entrepreneur du présent lot se réfèrera aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes à Tous les Corps d’État (CCTP-TCE) applicables à chacun des corps d’état intervenant dans la présente opération.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l’art et en conformité avec l’ensemble des règlements et normes en vigueur. L’énumération des documents CSTB-DTU et NF n’est donnée qu’à titre indicatif et d’information et ne peut constituer une énumération limitative. L’entrepreneur devra se référer à tous les règlements, lois, arrêtés, etc. ... en vigueur.

L’entrepreneur reste maître de ses techniques du fait de sa pleine responsabilité de réalisateur. Cependant, il doit, même si les indications qui précèdent sont incomplètes, respecter les DTU, normes, règlements, additifs modificatifs qui s’y rattachent, édités à la date de l’établissement des prix mois M (0).

Pour les ouvrages conservés (vieux) contenant des peintures à base de plomb, lors du décapage ou du sablage, l’entreprise est tenue d’appliquer la règlementation définie par le Code du Travail (voir article 1.23 du CCTC-TCE).

L’attention des entreprises est attirée sur l’obligation législative de valorisation et/ou stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002.

Les recommandations professionnelles et publications divers des Chambres Syndicales et organismes professionnels.

Les avis techniques publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Le rappel sécurité annexé au C.C.T.P.

Dans tous les cas, les matériaux et leur mise en œuvre devront répondre aux prescriptions des normes AFNOR, des DTU et des prescriptions du CSTB et des fabricants, y compris leurs extensions et additifs, valides à la date de l'ordre de service du début des travaux.

En cas de modification des textes en cours de travaux, les nouvelles prescriptions pourront être appliquées selon l'avis du Maître d'ouvrage ou du Maitre d’œuvre.

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre aux normes en vigueur.

En particulier, les travaux seront réalisés conformément au présent cahier des charges. L'installation sera faite par un professionnel qualifié, conformément aux règles de l'art et aux règlementations en vigueur.

Règlementation : Considérations générales :

Les installations seront réalisées conformément à la règlementation, normes, décrets, règlements en vigueur, à tous les NF DTU (cahier des charges et règles de calcul), aux Avis Techniques sur les systèmes, les matériaux et matériels (voir liste non exhaustive ci-dessous).

Ne seront donc pas considérés comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment en cas d'application des règlements de sécurité́, des normes, des textes de loi et des règles de l'art en vigueur.

Recommandations :

* Le recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution du projet et marché de bâtiments (R.E.E F.) ;
* Le guide du CSTB "Bâtiment et santé - Ventilation dans les bâtiments - Réhabilitation dans l'habitat collectif" (Août 2009).

Niveaux sonores

Les bruits dus aux installations n'entraîneront pas une gêne supérieure :

* Aux limites définies dans les bases de calcul et par les arrêtés en vigueur, pour les occupants du bâtiment
* Aux limites fixées par la recommandation du Ministère de la Santé Publique, pour le voisinage

L'entrepreneur garantit ce résultat et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'obtenir. En particulier, il prend à sa charge tous les dispositifs nécessaires pour insonoriser tout matériel générateur de bruit, et empêcher la transmission des vibrations et des bruits de toute nature.

* 1. DEROULEMENT DU CHANTIER

D’une manière générale, l’Entrepreneur devra prendre toutes précautions de nature à éviter tout risque soit d’infiltration, soit de chute dangereuse de matériaux ou outillages.

Tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux engagera l’entière responsabilité de l’entrepreneur qui devra prendre à sa charge la remise en état complète et le paiement d’indemnités aux tiers ayant subis des dommages.

* + 1. **SECURITE DES PERSONNES**

Les dispositifs propres à assurer la sécurité individuelle et collective des personnes pendant l'exécution des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur seront prévus par le titulaire du présent lot, tant au niveau du personnel des entreprises que des tiers (voisins, passants etc.). L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à toute demande du Maitre d’œuvre ou du Coordinateur Chargé de la Protection et de la Santé sans pour autant se prévaloir d'aucune indemnité.

* + 1. **NETTOYAGE DU CHANTIER**

L'entrepreneur sera tenu de laisser, à l'issue de ses travaux, les lieux en un état tel, que les entreprises qui lui succèderont puissent entreprendre leurs propres prestations sans sujétions complémentaires.

Que ce soit sur le chantier ou les voiries, le Maitre d’œuvre se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou à la remise en état des lieux, en cas de laxisme ou de défaillance de l'entreprise, aux frais de celle-ci.

* + 1. **OUVRAGES EXISTANTS**

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas causer de dommages aux autres ouvrages existants. L'entrepreneur devra bien évidemment la remise en état complète, après exécution de ses travaux, de toutes les installations.

L'entrepreneur assumera la responsabilité des désordres et dégâts qu'il aurait occasionnés à l'occasion des travaux, et supportera les frais de réparations et remises en état éventuels. En cas de constatations de défauts existants, il les signalera immédiatement au Maitre d'ouvrage, au Maitre d’œuvre, il prendra toutes précautions pour ne pas aggraver le phénomène.

* + 1. **LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D’ETAT**

L'entrepreneur doit intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité́, à la sécurité́ des personnes, des ouvrages.

* + 1. **APPROVISIONNEMENTS**

L'entrepreneur du présent lot intègrera à son offre, tous ses frais d’approvisionnement, de fourniture, et de mise en œuvre des matériaux, quelques soit les difficultés et sujétions inhérentes à la situation et à l’environnement du chantier.

* + 1. **APPAREILS DE LEVAGE ET DE MONTAGE**

L'entrepreneur du présent lot intègrera à son offre, toutes ses fournitures d'engins et appareils nécessaires au levage et montage, compris toutes sujétions d’approvisionnement et accès, pose et dépose de ces installations.

* 1. ÉCHAFAUDAGES

L’ensemble des installations particulières de chantier, échafaudages, sapines, treuils, etc. est à la charge du présent lot.

L’entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en place de toutes les installations nécessaires à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages, planchers de travail, planchers de garantie, étaiements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers, etc.).

Ces sujétions sont incluses dans les prix du présent lot forfaitaires et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

* 1. BUREAU DE CONTRÔLE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L’entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci.

En particulier, il fournira :

* Au contrôleur technique : les plans et détails PAC, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en œuvre etc.
* Au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.

Aucune exécution ne devra avoir lieu avant avis et autorisation écrite du Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, et si l'avis n'était pas favorable, le titulaire reprendrait alors les ouvrages concernés selon les observations faites à ses frais.

* 1. EXIGENCES RELATIVES AUX OUVRAGES DE MENUISERIE INTÉRIEURE
     1. **GÉNÉRALITÉS**

Tous les matériels utilisés devront être neufs et de première qualité́. Chaque fois que cela existera, ils devront porter les estampilles de qualité́. Dans le cas où aucun label n'est défini, il pourra être demandé et exigé des essais, fiches techniques et rapports des laboratoires agréés.

En outre, toutes les fournitures devront être conformes aux normes françaises en vigueur ou à défaut être soumises à l'agrément de la Maitrise d'Œuvre qui donnera son accord par écrit.

Tout équipement ou matériau devra être mis en œuvre selon les normes et textes en vigueur et selon les préconisations du fabricant. Toutes les protections doivent être mises en œuvre au cours des travaux pour assurer leur bon état de conservation.

**TOUT MATERIEL UTILISE DEVRA POSSEDER UN PV FRANCAIS EN VIGUEUR.**

Tous les travaux seront exécutés suivant le planning calendrier prévisionnel d'exécution des travaux joint à l'appel d'offres.

Choix des matériels

Qualité́ et origine des matériaux :

Le système de ventilation proposé sera sous Avis Technique.

Les produits et matériaux devront être de la meilleure qualité́, répondant aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Tout appareil ou prestation présentant des défectuosités sera refusé et toutes les conséquences de ce refus seront à la charge de l'entreprise.

Protection du matériel :

Les matériels devront être entièrement protégés, sous emballage, tant qu'ils ne seront pas installés.  
Cette protection devra être suffisamment efficace pour éviter toute pénétration de poussière et d'eau à l'intérieur de cette enveloppe. Dans le cas du non-respect de ces obligations, le Maître d'Œuvre se réservera le droit de faire démonter le matériel pour que celui-ci soit entièrement nettoyé.

* + 1. **MATÉRIAUX ET PRODUITS**

#### Qualité

Les bois employés devront toujours être du meilleur choix classes A - B - C dans le cadre de la norme NF B 50-001.

Pour les bois intérieurs le degré d'humidité sera de 14 % environ.

Tous les produits utilisés devront faire l'objet de certificats de qualification avec marquages correspondants, délivrés par des organismes agréés ; les certificats de qualification devront être remis par l'Entreprise à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant démarrage des travaux. La certification minimale requise est la certification NF.

L'Entreprise précisera obligatoirement dans le Descriptif, les caractéristiques des matériaux standards et manufacturés employés.

Les matériaux utilisés sont conformes aux normes, aux prescriptions des Cahiers des Charges D.T.U. et/ou des avis techniques ; l'utilisation d'autres matériaux doit faire l'objet d'un accord écrit du Maître d'Œuvre.

L'Entreprise doit fournir tous les procès-verbaux d'essais permettant de juger de l'aptitude à l'emploi des matériaux et équipements.

Tout matériau, produit ou procédé non traditionnel, devra faire l'objet d'un Avis Technique du C.S.T.B.

L'Entreprise est tenue de fournir au Maître d'Œuvre, le texte intégral de l'Avis Technique en vigueur, et devra à l'exécution, tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents. Les matériaux, fournitures et produits fabriqués devant être mis en œuvre, seront toujours de première qualité, avec indications de provenance, du type et de la marque.

En cas de changement de matériaux et produits par l'Entreprise, celle-ci devra toujours proposer des matériaux et produits absolument équivalents à ceux préconisés par le Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Œuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux et produits qu'il désire voir employés et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés, tant est-il que les matériaux et produits proposés par l'Entreprise, ne seront pas jugés absolument équivalents à ceux préconisés par le Maître d'Œuvre. L'Entreprise ne pourra prétendre à aucun supplément de prix au cas où le Maître d'Œuvre refuserait les matériaux et produits proposés par elle.

Tous les matériaux utilisés seront choisis afin de ne pas créer de couple électrolytique entre eux et entre ceux avec lesquels ils sont en contact ; les contacts à risque sont à proscrire.

Tous les joints au mastic souple seront du type élastomère de 1ère catégorie avec label SNJF.

#### Prototype - Echantillons

L'Entreprise doit fournir tous les échantillons et prototypes demandés par le Maître d'Œuvre ; ils comporteront une étiquette avec indication des références des matériaux, nom de l'Entreprise et date ; les échantillons restent propriété du Maître d'Ouvrage. Ils sont à remettre à la date précisée par le Maître d'Œuvre.

* + 1. **SERRURES ET QUINCAILLERIES**

L'Entreprise chiffrera son offre en tenant compte d'une quincaillerie de bonne qualité.

Les serrures seront du type à mortaiser, à pêne 1/2 tour et à pêne dormant, sauf indication contraire du Descriptif

Toutes les serrures seront du type à canon à profil européen à combinaison à clé plate, modèle à 6 pistons.

La marque des serrures sera définie en accord avec le Maître d'Ouvrage et avec les autres corps d'état livrant des serrures.

Toutes les serrures seront livrées avec 3 clés.

Schéma de combinaison à élaborer avec le fabricant et les autres corps d'état fournissant des serrures en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Les têtières et les gâches seront traitées contre l'oxydation.

À charge du présent lot la fourniture des passe-partiels et passe-généraux en 10 exemplaires.

* + 1. **PROTECTIONS**

#### Protection contre la corrosion et protection des bois

Toutes les pièces et tous les ouvrages métalliques livrés par le menuisier seront protégés contre l'oxydation par nature (acier galvanisé - aluminium - inox - etc.…)

Tous les ouvrages non protégés par nature contre l'oxydation le seront par une peinture antirouille appliquée à la brosse après dégraissage, brossage de la rouille et piquage de la calamine, épaisseur du feuil 40 microns minimum.

Cette peinture antirouille est à la charge du présent lot et doit être appliquée avant la pose sur toutes les faces, vues et cachées, des ouvrages.

Généralement, la peinture de finition est à la charge du lot "Peinture" (sauf indication contraire dans le Descriptif).

Dans le cas où les peintures définitives sont appliquées par le présent lot, elles doivent, par leur nature, assurer aux ouvrages leur protection définitive sans intervention ultérieure du lot "Peinture".

La protection fongicide et insecticide des bois (bois intérieurs non exposés) sera adaptée à la classe de risque 1 suivant norme NF B 50-100 ; tous les bois devront être traités avant pose et suivant prescriptions du C.T.B.

Les traitements, qu'ils soient de protection ou de finition, devront être parfaitement compatibles avec les matériaux.

#### Finitions décoratives

Elles sont spécifiées dans le présent Descriptif et le cahier dit « Déco »; les produits retenus doivent toujours être compatibles entre eux et avec la nature du subjectile (et de ses composants, colles, etc…)

#### Protections de chantier

Les surfaces finies des ouvrages du présent lot sont sensibles aux agressions.

L'Entreprise prévoira une protection efficace de ces ouvrages ; elles seront constituées d'un film plastique ou par un autre procédé efficace.

Ces protections seront à déposer avant le nettoyage de mise en service du peintre, et avant la réception des ouvrages du présent lot.

Elles ne devront pas altérer les traitements de finition des surfaces.

* + 1. **PROTOTYPES - ECHANTILLONS**

L'Entreprise doit fournir tous les échantillons et prototypes demandés par le Maître d'Œuvre ; ils comportent une étiquette avec indications des références des matériaux, nom de l'Entreprise et date ; ils restent propriété du Maître d'Ouvrage.

* + 1. **DIMENSIONS**

Les dimensions des portes, trappons et portillons indiquées au cours des divers articles correspondent aux dimensions nominales de passage libre, le sens d'ouverture est indiqué sur les plans.

Les dimensions du Devis sont des dimensions projet, elles sont à valider lors de l’exécution.

* + 1. **POSE**

Les accessoires divers à sceller dans le gros-œuvre (douilles, platines, etc.…) sont à charge du présent lot.

Les travaux annexes nécessaires à la pose tels que :

* + Refouillements, scellements, etc… sont à inclure dans les prix unitaires ;
  + Joint au mastic élastomère entre cadre dormant des portes, trappons et portillons, et gros-œuvre.

Les réservations sont à indiquer en temps utile aux lots concernés (gros-œuvre et plâtrerie).

Le présent lot devra également prévoir tous les calfeutrements nécessaires autour de ses ouvrages.

Pour les portes à poser dans des ouvertures existantes le présent lot devra également prévoir :

* + La dépose des blocs-portes existants et l'évacuation ;
  + La mise aux dimensions par réduction de la baie existante (au cas où cette dernière serait trop grande) par un calfeutrement ou un habillage entre le cadre dormant de la porte et la baie existante ; les dimensions de ces blocs-portes seront des dimensions standards se rapprochant le plus des dimensions des baies existantes. (Les blocs-portes pourront également être de dimensions adaptées aux baies existantes par une fabrication spéciale sur mesure) ;
  + Les calfeutrements et habillages devront répondre aux objectifs de résistance au feu et d'affaiblissement acoustique exigés pour les blocs-portes.

Nota : l'agrandissement des baies existantes est à la charge du lot Gros-œuvre.

Pour la pose dans des baies en maçonnerie devant rester apparente (sans enduit ni revêtement), un soin particulier sera apporté à la réception afin de ne pas dégrader la maçonnerie.

Tous les ouvrages ayant une résistance au feu à respecter devront être mis en œuvre dans les conditions des essais.

* + 1. **PORTES RÉSISTANTES AU FEU**

Elles seront obligatoirement prévues avec un ferme-porte, même s'il n'est pas précisé dans chacun des articles concernés (sauf indications contraires du Descriptif).

Ces portes devront faire l'objet de procès-verbaux d'essais et de qualification au feu à fournir avant pose.

* + 1. **GARNITURES ANTI-PANIQUE**

L'ouverture sera toujours possible de l'intérieur du local par simple action sur la barre de poussée.

L'ouverture de l'extérieur du local, si elle est prévue, sera précisée pour chaque article concerné du Descriptif.

Dans le cas de portes à 2 vantaux, un seul vantail sera équipé par une serrure anti-panique ; le vantail semi-fixe sera équipé d'une crémone à tringle avec poignée levier.

* + 1. **FERME-PORTES APPARENTS**

Ils seront obligatoirement à glissière à bras coulissant avec corps en acier laqué, de fabrication anti-vandalisme

Ils seront équipés de sélecteurs de fermeture pour les portes à 2 vantaux et de force réglable adaptée au poids des vantaux.

Ils permettront le maintien en position ouverte à 90° des vantaux, sauf pour les portes résistantes au feu pour lesquelles le ferme-porte devra toujours être actif.

* + 1. **DIVERS**

Les ouvrages seront réalisés parfaitement robustes eu égard leur destination, et de finition parfaite sans aucun défaut.

Aspect des ouvrages et calepinage des différents éléments suivant plans et détails de l'Architecte.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser les ouvrages qui ne donneraient pas satisfaction, justificatifs à l'appui.

Tous les ouvrages seront étudiés de manière à assurer leur libre dilatation par rapport aux ouvrages sur lesquels ils seront fixés.

Tampon butoir en caoutchouc noir à fixer au sol ou au mur pour toutes les portes et pour chaque vantail.

Les plans d'exécution sont à soumettre au Maître d'Œuvre pour approbation.

* + 1. **OUVRAGES STRATIFIÉS ET PLAQUES**

Tous les ouvrages avec revêtement stratifié ou avec revêtement plaqué devront être prévus avec un contrebalancement de même nature que le revêtement de parement, dans les cas où ils devraient présenter des faces cachées opposées aux faces visibles revêtues (contrebalancement symétrique).

Les habillages et revêtements muraux comporteront en partie basse une façon de plinthe en retrait en bois dur compris finition dito partie courante et renforcée pour une résistance aux chocs, ou permettant de recevoir les plinthes réalisées par les lots de revêtements de sols, selon détails de l'Architecte.

* + 1. **PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES**

Tous les équipements de portes devront être conformes aux normes ci-après avec homologation :

* Norme EN 1154 pour les ferme-portes ;
* Norme EN 1155 pour les dispositifs de retenues électromagnétiques (ventouses) ;
* Norme EN 1158 pour les dispositifs de sélection des vantaux ;
* Norme NF S 61-937 pour les dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S.) / portes battantes ;

De plus :

* Les ferme-portes seront à frein à l'ouverture intégré / avec accélération finale à la fermeture ou temporisation à la fermeture au choix du Maître d'Ouvrage (accélération et temporisation non cumulables) ;
* Pour toutes les parties neuves, les retenues électromagnétiques seront encastrées dans les parois ;
* Les sélecteurs seront encastrés.

### COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D’ÉTAT

L'Entreprise titulaire du présent lot doit se mettre en rapport avec tous les autres corps d'état pour régler les détails d'exécution et en particulier les interférences avec les lots suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| LOTS | | INTERFERENCES |
| 01 | Démolition - Gros-œuvre | Supports d'ouvrages du présent lot qui sont à réceptionner |
| 07 | Plâtrerie | Supports verticaux d'ouvrages du présent lot, qui sont à réceptionner |
| 09 | Peinture | Supports verticaux d'ouvrages du présent lot, qui sont à réceptionner |
| 10 | VMC | Raccords appareillages et tuyauteries divers |
| 11 | Chauffage | Raccords appareillages et tuyauteries divers |

### MODE DE MÉTRÉ

Le présent marché est une Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Toutes les quantités font partie du métré élaboré par le Maître d’œuvre ; néanmoins, il appartient à l'Entreprise de les vérifier et de signaler au Maître d'Œuvre toute erreur décelée avant la remise de l'offre. Aucune contestation ne sera prise en compte après ce délai.

Il est bien précisé que si des prestations, travaux, ouvrages annexes et accessoires divers nécessaires à l'exécution des ouvrages de son lot ne sont pas décomptés en articles séparés, ils sont à inclure par l'Entreprise dans le prix des ouvrages principaux prévus par ailleurs ; aucune réclamation ne sera admise

Toutes les quantités sont des quantités en œuvre, sans prise en compte des pertes, chutes, recouvrements, foisonnements, etc…

### RÉFÉRENCE AUX PLANS

Dans certains articles du Descriptif, il est fait référence, le cas échéant, à des numéros précis de plans.

Ceci ne réduit pas la lecture aux seuls plans référencés.

L'Entreprise est tenue à consulter tous les plans du projet sans exception, les listes de plans étant à sa disposition.

### MISSION DE COORDONNATEUR SANTÉ & SÉCURITÉ

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les dispositions réglementaires à respecter dans le cadre de la loi n° 93.1418 du 31/12/1993 et de ses décrets d'application.

L'Entreprise prendra notamment rendez-vous avec le Coordonnateur, avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, pour l'inspection commune au cours de laquelle seront précisées les consignes à observer ainsi que les dispositions de sécurité et de santé prises pour cette opération.

Le P.P.S.P.S. devra être établi par l'Entreprise avant tout commencement de travaux, sur la base du P.G.C. rédigé par le Coordonnateur.

Les dispositions sont applicables tant pour les titulaires que pour les cotraitants et sous-traitants de l'Entreprise.

Il appartient à chaque entreprise titulaire, cotraitante ou sous-traitante, de faire respecter à tous ses ouvriers (permanents ou intérimaires), les règles d'hygiène, de sécurité́ et de santé telles que définies dans te décret 65- 48 du 8 janvier 1965 mis à jour le 1er septembre 2004, et les différents textes d'application (notamment circulaire du 29 mars 1965) ainsi que le décret 93-41 du 11 janvier 1993.

Il est rappelé́ que chaque entreprise est concernée par ces règles et qu'elle doit tout mettre en œuvre pour que la sécurité́ et la santé soient toujours intégrées dans l'exécution de toutes ses tâches sur le chantier.

Dès qu'il y a interactivité́ entre les tâches, les entreprises concernées doivent également tout mettre en œuvre pour se conformer aux règles de sécurité́ et de santé.

Tous les ouvrages de protection contre les risques de chute, jusqu'à ta mise en place des ouvrages définitifs, sont à la charge du présent Lot. Ces ouvrages seront réalisés conformément aux règles de sécurité́ en vigueur.

L'Entrepreneur du présent lot reste responsable de l'entretien et du maintien en place de ces ouvrages.

**PÉRIODE D’ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 :**

Il appartient à chaque entreprise titulaire, cotraitante ou sous-traitante, de garantir la mise en œuvre de procédures préservant la sécurité des personnes face aux nouveaux risques provoqués par le Covid-19, en appliquant les règles de sécurité liées à la poursuite ou à la reprise des activités préconisées dans le guide publié par l’OPPBTP (version initiale publiée le 2 avril 2020 et mise à jour le 10 avril 2020).

* 1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

* La vérification des quantités reportées dans le DQO ;
* La fourniture et pose des ouvrages tels que définis au Descriptif ;
* Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle ;
* Les procès-verbaux d'essais indispensables effectués par des organismes agréés ;
* La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
* Les frais d'énergie pour les besoins du chantier ;
* Le chargement et l'évacuation au centre de recyclage des gravois ainsi que de tous les produits de démolition et ouvrages déposés non récupérés provenant des travaux du présent lot ;
* Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au Descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformes aux normes françaises et D.T.U. en vigueur ;
* Les pièces établies par l'Entreprise devront être soumises au Maître d'Œuvre pour contrôle avant commencement d'exécution ;
* L’entreprise s'engage sur le résultat et les performances en fonction des objectifs et des exigences fixés par le Maître d'Ouvrage et par le Maître d'Œuvre ;
* Les frais de vérification des ouvrages et de vérification de conformité des installations et équipements à exécuter par un organisme agréé sont pris en charge directement par le Maître d'Ouvrage sauf en ce qui concerne les frais d'autocontrôle qui sont à la charge du présent lot (voir article 1.5.) ; les rapports de vérification d'installations nécessitant la délivrance d'un certificat de conformité devront être soumis par l'Entreprise à l'organisme établissant le certificat de conformité ;
* Les échafaudages, ;
* Avant la remise de son offre, l'Entreprise devra vérifier sous sa propre responsabilité les opérations et ouvrages mentionnés au Descriptif et les complétera, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir (renseignements pris auprès du Maître d'Œuvre, du B.E.T. étude des plans, visite du site, etc...) afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son lot ;
* Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'Entreprise s'était entourée, étaient inexacts ou incomplets ;
* La fourniture au Bureau de Contrôle de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc... La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution ;
* La prise en compte du PGC ;
* La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
* Le nettoyage du chantier en cours et en fin de travaux du présent lot ;
* Les nettoyages et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols ainsi que de tous déchets et gravats résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques ;
* Le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
* Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

# DESCRIPTIF ET QUANTITATIF DES OUVRAGES

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT 08** | **MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **8.1** | **TRAVAUX PREPARATOIRES** | U | Q | PU € HT | PT € HT |
|  |  |  |  |  |  |
| **8.1.1** | **Démontage de plancher sur lambourdes** | m2 | 170,00 |  | - € |
|  | NOTA: Pour repose à l'identique |  |  |  |  |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - Dépose soignée comprenant: |  |  |  |  |
|  | découpe et dépose soignée de panneaux d'agencement rainurée-bouvetée en aggloméré de 22 mm CTBH posés sur lambourdes en sapin |  |  |  |  |
|  | ensemble posé et fixé sur solives existantes |  |  |  |  |
|  | dépose de tous les accessoires en place (panneaux, calages, etc.) |  |  |  |  |
|  | suppression des fixations |  |  |  |  |
|  | y compris stockage des panneaux |  |  |  |  |
|  | et toutes sujétions pour une dépose conforme et soignée pour repose |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | - Repose après mise en œuvre d'une isolation projetée entre solives comprenant: |  |  |  |  |
|  | péparation des supports |  |  |  |  |
|  | repose sur lambourdes des panneaux conservés en recouvrement de l'isolation |  |  |  |  |
|  | y compris nouvelles fixations, découpes, habillage des rives si nécessaire |  |  |  |  |
|  | panneaux complémentaires en réserves pour remplacement (env. 25 m2) |  |  |  |  |
|  | et toutes sujétions pour une repose conforme et complète dans les règles de l'art |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Combles non-aménagées, bâtiment ancien* |  |  |  |  |
|  | **SOUS-TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES** |  |  |  | - € |
|  |  |  |  |  |  |
| **8.2** | **PORTES** |  |  |  |  |
| **8.2.1** | **Porte de recoupement** |  |  |  |  |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - F + pose de blocs-portes CF à âme pleine isoplane type "Blocofeu" ou équivalent |  |  |  |  |
|  | - hauteur en fonction de l'épaisseur des sols pour obtenir un passage libre de 2,025 m |  |  |  |  |
|  | - vantail bois à parement plans, peinture de finition à charge du lot - Peinture intérieure |  |  |  |  |
|  | - l'ensemble conçu pour obtenir le classement au feu exigé |  |  |  |  |
|  | - l'entreprise devra fournir, avant pose, le PV d'essai au feu effectué par un labo. agréé |  |  |  |  |
|  | - baguette de calfeutrement |  |  |  |  |
|  | - joint isophonique, pare-flamme ou coupe-feu en périphérie |  |  |  |  |
|  | - à clipper dans rainure après exécution de la peinture |  |  |  |  |
|  | - les portes devront garantir un affaiblissement acoustique minimal de 30 dB(A) – vitrage double pare-flamme ou coupe-feu suivant le descriptif positionné (affaiblissement acoustique dito porte) |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Ferrements: |  |  |  |  |
|  | - paumelles – 3 minimum |  |  |  |  |
|  | - serrure de condamnation à combinaison avec cylindre |  |  |  |  |
|  | - béquille double avec rosaces, l’ensemble en inox ou poignée de tirage inox |  |  |  |  |
|  | - ferme-porte apparent en partie haute de la porte coupe-feu ou pare-flamme conforme à la norme NF EN 1154 et sélecteur de fermeture sur porte à deux vantaux |  |  |  |  |
|  | - tampon butoir inox-caoutchouc |  |  |  |  |
|  | - oculus vitré avec remplissage vitrage PF ou CF dans chaque vantail, le cas échéant |  |  |  |  |
|  | - système d'asservissement par ventouse électromagnétique |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | et toutes sujétions pour une pose conforme et complète dans les règles de l'art |  |  |  |  |
| **8.2.1.1** | **Bloc porte CF1/2h + fp + oculus - 1UP - Prête à peindre** | U | 2,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | Dito. Pos. 8.2.1 |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Sous-sol, bâtiment ancien* |  |  |  |  |
| **8.2.1.2** | **Bloc-porte CF1/2h + fp + oculus - 2UP - Prête à peindre** | U | 2,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | Dito. Pos. 8.2.1 |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Sous-sol et RDC, bâtiments arrière et ancien* |  |  |  |  |
|  | **SOUS-TOTAL PORTES** |  |  |  | - € |
|  |  |  |  |  |  |
| **8.3** | **DIVERS** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **8.3.1** | **Plateforme technique** | m2 | 15,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - en accord avec les lots techniques, à partir du point d'accès |  |  |  |  |
|  | - dégagement soignée de l'isolation thermique existant posée en bicouche croisée |  |  |  |  |
|  | - confection d'une plateforme technique comprenant: |  |  |  |  |
|  | F + pose de solives en bicouche croisée |  |  |  |  |
|  | repose de l'isolant préalablement dégagé |  |  |  |  |
|  | F + pose de panneaux de particules agglomérés CTBH |  |  |  |  |
|  | - coupes, découpes, |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions pour une œuvre complète et conforme. |  |  |  |  |
|  | - et traitement préventif et curatif (insecticide, fongicide et putricide) par produit agréé et ayant un label CTB de l'ensemble (solives + panneaux) |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Combles non-aménagées bâtiment arrière* |  |  |  |  |
| **8.3.2** | **Trappe de visite** |  |  |  |  |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - cadre dormant en bois dur à sceller dans cloisons en plaques de plâtre, |  |  |  |  |
|  | - feuillure pour fermeture à recouvrement avec joint d'étanchéité incombustible |  |  |  |  |
|  | - vantail en panneaux de particules à peindre de 30 mm d'épaisseur minimale avec alaise |  |  |  |  |
|  | - périphérique et feuillure |  |  |  |  |
|  | - peinture de finition à charge du lot - Peinture intérieure |  |  |  |  |
|  | - doublage sur la face interne d'un panneau incombustible |  |  |  |  |
|  | - baguette de calfeutrement sur le périmètre extérieur |  |  |  |  |
|  | - ferrures : |  |  |  |  |
|  | 3 paumelles |  |  |  |  |
|  | 2 batteuses à clé à carré |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions pour une œuvre complète et conforme. |  |  |  |  |
| **8.3.2.1** | **Trappe de visite - Dim. 30x30 cm** | U | 9,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - F + pose d’une trappe de visite sur gaine technique |  |  |  |  |
|  | - Dito. Pos. 8.3.2 |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Sur gaines techniques en partie haute* |  |  |  |  |
| **8.3.2.2** | **Trappe de visite ISOLÉE - CF 1/2h - Dim. 100x60 cm** | U | 1,00 |  | - € |
|  | NOTA: Accès au vide sanitaire du bâtiment de liaison |  |  |  |  |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - F + pose d’une trappe de visite isolée sur doublage isolé |  |  |  |  |
|  | - Dito. Pos. 8.3.2 |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Sur doublage isolé* |  |  |  |  |
| **8.3.3** | **Modification de placards existants** | Ens | 1,00 |  | **PM** |
|  | NOTA: Réduction de placards existants pour passage de gaine technique |  |  |  |  |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - démontage et découpe soignée aux dimensions de la gaine |  |  |  |  |
|  | - reprise du cadre support |  |  |  |  |
|  | - reprise des séparations et du rayonnage |  |  |  |  |
|  | - F + pose d'un vantail ou d'une partie fixe en panneaux de particules à peindre de 30 mm d'épaisseur minimale |  |  |  |  |
|  | - baguette de calfeutrement sur le périmètre extérieur |  |  |  |  |
|  | - ferrures : |  |  |  |  |
|  | 3 paumelles |  |  |  |  |
|  | 2 batteuses à clé à carré |  |  |  |  |
|  | - peinture de finition à charge du lot - Peinture intérieure |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions pour une œuvre complète et conforme. |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Bureaux en R+1 et R+2 bâtiment arrière* |  |  |  |  |
| **8.3.4** | **Plinthes bois** | Ml | 45,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - F + pose de plinthes en bois |  |  |  |  |
|  | - hauteur : 70 mm environ, essence : bois dur, finition : lasure (à charge du peintre). |  |  |  |  |
|  | - plinthes profilées, le bord supérieur arrondi, le chant inférieur dégraissé |  |  |  |  |
|  | - découpes, assemblages d’onglets, traînées d’ajustement et sujétions |  |  |  |  |
|  | - fixations par vis espacées de 40 cm environ : |  |  |  |  |
|  | vis chromées à cuvette pour plinthes vernies |  |  |  |  |
|  | vis à tête fraisée pour plinthes à peindre ; masticage des têtes de vis |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions pour une œuvre complète et conforme. |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Entrée principale, bureaux en R+1 et R+2 bâtiment arrière* |  |  |  |  |
| **8.3.5** | **Incorporation grilles sur soupiraux** | U | 5,00 |  | - € |
|  | NOTA: Pour la pose de grilles de ventilation Diam. 165mm |  |  |  |  |
|  | Grille fournie par le lot 10 - VMC |  |  |  |  |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - Suppression du vitrage par dépose soignée des parcloses |  |  |  |  |
|  | - F + pose d'un panneaux mélaminé - Teinte id. au châssis |  |  |  |  |
|  | - découpe du panneau au Diam. de la grille |  |  |  |  |
|  | - grille à fixer sur le nouveau support |  |  |  |  |
|  | - le raccordement à la charge du lot 10 - VMC |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions pour une œuvre complète et conforme. |  |  |  |  |
|  | *Localisation : cage d'escalier bâtiment ancien* |  |  |  |  |
|  | **SOUS-TOTAL DIVERS** |  |  |  | - € |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **TOTAL €HT** |  |  |  | **- €** |
|  | TVA 20% |  |  |  | - € |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **TOTAL € TTC** |  |  |  | **- €** |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Fait à |  |  |  |  |
|  | Date |  |  |  |  |
|  | L'Entrepreneur |  |  |  |  |
|  | (lu et accepté en mention manuscrite) |  |  |  |  |